

AVIS DE PRÉSENTATION EN PRATIQUE CIVILE (SALLE 4.26) ¹

(ART. 101 C.p.c.)

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

SOYEZ AVISÉ qu'à la suite de l'appel de rôle provisoire, la demande sera présentée en pratique civile de la Chambre civile de la Cour du Québec, le _____ 20____, en salle 4.26 du Palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec, à **10 h** ou aussitôt que possible selon le déroulement de la présentation des autres demandes.

2. APPEL DE RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ qu'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu le _____ 20____ à **9 h 30**.

Lors de cet appel, si le dossier est complet, vous devez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation de la demande devant être entendue par un juge le jour suivant, et ce, en conformité avec les règles de fonctionnement – pratique civile – district de Québec, document disponible sur le [site internet de la Cour du Québec, région de Québec/Chaudière-Appalaches](http://www.courduquebec.com/quebec/chaudiere-appalaches).

Pour assister à l'appel du rôle provisoire que préside le greffier spécial, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **581-319-2194 pour Québec, ou 1-833-450-1741 au Canada (numéro gratuit) numéro de conférence 640 369 443#**, cinq minutes avant l'heure prévue pour rejoindre la conférence téléphonique présidée par le greffier spécial de la Cour du Québec.

3. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande le lendemain, sans autre avis ni délai.

4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

SOYEZ AVISÉ que la présence physique en salle d'audience des parties et des témoins, le cas échéant, **est requise** lors d'une demande en cours d'instance **contestée**, sauf sur permission du tribunal. Cette demande pour être autorisée à participer à distance doit être transmise par courriel à la coordination (coordcivqc@judex.qc.ca), le tout conformément

¹ Cet avis de présentation ne s'applique pas à la pratique administrative.

aux [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la chambre civile](#) et le Mode de fonctionnement pour la pratique civile - District de Québec, disponible sur le site internet de la cour du Québec : <https://courduquebec.ca/centre-de-documentation/particularites-regionales/quebec-chaudiere-appalaches>.

SOYEZ AVISÉ que toute demande dont la durée d'audience est de **deux heures ou plus** sera déferée par le greffier spécial à la juge coordonnatrice adjointe de la Chambre civile. À cet effet, les avocats et les parties non représentées par avocat doivent transmettre par courriel (coordcivqc@judex.qc.ca) une seule lettre indiquant trois dates communes pour l'audience, et ce, au plus tard à 17 h, le lendemain de l'appel du rôle. À défaut, de respecter cette exigence, la demande sera rayée par la juge coordonnatrice adjointe.

5. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'AUDIENCE FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ que si vous ne participez pas à l'audience fixée lors de la conférence téléphonique, un jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

6. OBLIGATIONS

6.1 La collaboration

SOYEZ AVISÉ que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et proportionnel aux enjeux, en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (art. 20 C.p.c.).

6.2 Les modes de prévention et de règlement des différends

SOYEZ AVISÉ que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (art. 2 C.p.c.).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, ce _____ 202_____.

Me
Avocat de la partie
Courriel :
Tél. :